

Examen d'aptitude à l'élevage

Date: Dimanche, 24 mars 2024

Lieu: Club cynologique Rheinfelden-Möhlin

Le jugement de l'extérieur sera effectué par: Krisztina Fischer-Garami

Le jugement du comportement sera effectué par: Hans Ulrich Häberli

Le formulaire d'inscription est à télécharger sur notre site internet, il doit arriver rempli au domicile de l'administration d'élevage:

Daniela Uebelhart, Tavelweg 1, 4914 Roggwil

Pour l'évaluation du comportement, les copies des documents suivants sont à y adjoindre : Quittance attestant le paiement et pedigree du chien. Pour l'évaluation de la conformité au standard en vue d'une admission à l'élevage, les copies des documents en outre suivants sont requises : Certificat d'interprétation des radios des hanches et des coudes, le formulaire attestant de l'examen ophtalmologique, le formulaire attestant d'un examen patellaire, certificat d'analyse ADN concernant la cystinurie, attestation de l'examen détection de maladies cardiaques héréditaires, attestation de l'envoi d'un échantillon sanguin.

Dernier délai d'inscription

15. mars 2024, au domicile de l'administration d'élevage.

Les inscriptions retardataires ne seront pas prises en compte.

Emoluments requis

Epreuve d'évaluation du comportement: 100 CHF pour les membres du club, 200 CHF pour les non-membres.

Epreuve d'évaluation de la conformité au standard: 100 CHF pour les membres du club, 200 CHF pour les non-membres.

Païement à l'ordre de

RAIFFEISENBANK, CH-5742 Kölliken-Entfelden, Schweizerischer Neufundländer Klub, 5612 Villmergen

Post-Konto der Bank: 50-2947-4, SWIFT-Code: RAIFCH22, Clearing-Nr.: 80698
IBAN- Nr.: CH40 8080 8003 9119 5710 1

Conditions d'admission à l'épreuve d'évaluation du comportement

L'inscription au LOS doit avoir eu lieu et le propriétaire du chien doit avoir été avalisé par le secrétariat de la SCS sur le pedigree original du chien. Le chien doit être âgé de 17 mois révolus au jour de l'épreuve.

Conditions d'admission à l'évaluation de la conformité au standard

L'inscription au LOS doit avoir eu lieu et le propriétaire du chien doit avoir été avalisé par le secrétariat de la SCS sur le pedigree original du chien. Mâles et femelles doivent être âgés de 19 mois révolus au 31 octobre 2020 et être en bonne santé. Le chien doit avoir été admis à l'épreuve d'évaluation du comportement.

Les documents **originaux** suivants doivent être présentés aux administrateurs de la sélection d'élevage le jour où elle a lieu:

- Pedigree du chien.
- Certificat d'interprétation de la radiographie des hanches (DH) effectué par les hôpitaux vétérinaires de Berne ou Zurich.
- Certificat d'interprétation de la radiographie des coudes (DC) effectué par les hôpitaux vétérinaires de Berne ou Zurich.
- Le formulaire attestant de l'examen ophtalmologique effectué par un vétérinaire spécialisé reconnu par la ECVO.
- Le formulaire attestant d'un examen patellaire effectué par vétérinaire spécialiste reconnu par la ASMPA.
- Le certificat attestant l'analyse ADN concernant la cystinurie.
- Le certificat attestant l'examen de détection d'affections cardiaques congénitale.
- Le certificat élaboré par le club attestant la mise en banque de l'échantillon de sang.

Sans la présence de ces originaux, le chien ne pourra pas être admis à l'épreuve, ils seront retournés au propriétaire après inscription des données requises.

Les chiens chez qui il aura été effectué une opération pour corriger un défaut rédhibitoire pour l'élevage ne peuvent être présentés à une sélection d'élevage. Les descendants directs de chiens barrés à l'élevage en Suisse ne seront pas admis à l'élevage par le CSTN.

Les chiennes en chaleur sont admises, elles seront néanmoins évaluées en dernier.

Ces conditions sont conformes aux articles 2 et 3 du règlement d'élevage et de sélection du CSTN.